



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2026_0203

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre des conventions d'objectifs

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2017 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie le 2 mars 2026 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales.

Cette politique s'appuie sur les critères de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant, les arts visuels ainsi que les langues et cultures bretonne et gallèse se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel

Pour les structures conventionnées, le Conseil départemental a précisé, lors du vote du budget primitif 2017, les critères qui président au conventionnement avec les projets structurants départementaux.

Lieux et centres ressources départementaux :

- développer une fonction ressource à l'échelle départementale en direction des professionnels ou des amateurs : documentaire, pratique artistique, formation, programmation.

Centres d'art et lieux d'art contemporain structurants :

- capacité à la production et à la programmation d'expositions ;
- accueil en résidence d'artistes ;
- développement d'actions de sensibilisation à l'art contemporain et de médiation en direction des publics ainsi que le partenariat au titre du fonds départemental d'art contemporain.

Scènes de musiques, centres culturels et théâtres structurants :

- circulation du public à l'échelle départementale ;
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes ;
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département ;
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale ;
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale ;
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelles ;

- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs.

Lieux de fabrique et d'expérimentation artistique :

- capacité à accueillir des artistes à une échelle départementale et supra départementale ;
- accueil d'équipes artistiques en résidence ;
- place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- capacité de production ou de coproduction d'équipes et de projets artistiques ;
- capacité à ouvrir au public sur des temps de restitution ou de fabrique ou à développer de l'action culturelle en direction de tous les publics.

Festivals et évènements culturels structurants :

- circulation du public dans le département et au-delà ;
- diversité culturelle, ligne artistique faisant place à l'émergence et à la création ;
- notoriété et attractivité du département, rayonnement au-delà de l'Ille-et-Vilaine ;
- développement d'une dynamique économique et d'emploi artistique, technique et culturel du département ;
- projet artistique et culturel de l'évènement incluant une dimension d'actions culturelles pour tous les publics dans le département à partir de la programmation, notamment les collèges, et auprès des personnes pouvant se sentir éloignées des pratiques culturelles.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023 - 2028 adopté lors du budget primitif 2023, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femme / homme et le partage de cet objectif avec les partenaires conventionnés sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

« La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes ».

Au regard des modalités en vigueur, la commission Culture, issue de la 2^e commission, lors de sa réunion du 2 mars 2026, a émis un avis favorable aux 30 demandes de subventions pour un montant total de 900 721 euros.

Il est proposé, par ailleurs, d'approuver les 5 projets de convention multipartite d'objectifs détaillés ci-dessous :

- Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne - Années 2026 à 2028 ;
- Electroni[K] - Années 2026 à 2029 ;
- Etonnants Voyageurs - Années 2026 à 2028 ;
- Le Triangle, Scène conventionnée d'intérêt national - Années 2026 à 2029 ;
- Rennes Métropole pour l'Opéra de Rennes, Théâtre lyrique d'intérêt national - Années 2026 à 2030.

Décide :

- d'attribuer 30 subventions d'un montant total de 900 721 euros dans le cadre des conventions d'objectifs, détaillées en annexes 1 et 2 et réparties comme suit :

à des tiers associatifs ou société d'économie mixte (SEM), 23 subventions pour un montant total de 760 921 euros réparties de la manière suivante :

- 21 subventions au titre du spectacle vivant pour un montant total de 713 921 euros ;
- 2 subventions au titre des arts visuels et lecture pour un montant total de 47 000 euros ;

à des tiers publics, 7 subventions pour un montant total de 139 800 euros, au titre du spectacle vivant, réparties de la manière suivante :

- 4 subventions aux communes de Chartres-de-Bretagne (Centre culturel Pôle Sud), Saint-Aubin-du-Cormier (Centre culturel Bel Air), Noyal-sur-Vilaine (Centre culturel l'Intervalle) et Vitré (Centre culturel Jacques Duhamel) pour un montant total de 28 800 euros ;
- 3 subventions aux établissements publics de coopération intercommunale de Fougères Agglomération (Centre culturel Juliette Drouet), Redon Agglomération (Canal Théâtre) et Rennes Métropole (l'Opéra) pour un montant total de 111 000 euros ;

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne, l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes, jointe en annexe 3 ;

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2029 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Electroni[K], l'Etat, la Région Bretagne et Rennes Métropole, jointe en annexe 4 ;

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Etonnants Voyageurs, la Région Bretagne et la Ville de Saint-Malo, jointe en annexe 5 ;

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2029 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Le Triangle, l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes, jointe en annexe 6 ;

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2030 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole pour l'Opéra de Rennes - Théâtre lyrique d'intérêt national, l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes, jointe en annexe 7 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions pluriannuelles d'objectifs ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions-types adoptées lors du budget primitif 2026.

Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 6

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0203

Pour extrait conforme